

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.367

Date de convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le quinze décembre à 18 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente à Villemer**

**OBJET : CESSION, AUPRES DE LA SAS IMMOBAIL, DU LOT 8.B SISE 1, RUE DES REMISES - ECUELLES 77250
MORET-LOING-ET-ORVANNE**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GIRY

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. SEPTIERS

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme SOUCHARD

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS

Mme EPIKMEN représentée par Mme THALAMY

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

THOMERY : Mme DUPONT représentée par M. MICHEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **5 JAN. 2023**

ID : 077-247700032-20221215-2022367-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **5 JAN, 2023**

ID : 077-247700032-20221215-2022367-DE

Délibération n° 2022.367

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : M. CORBEL

THOMERY : Mme PATTYN

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis des domaines en date du 28 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing est propriétaire du lot 8, situé sur le lotissement « des Remises » sur les parcelles 166ZB529 et 166ZB532, d'une surface de 8 387 m², sise 1 rue des Remises (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE).

La Communauté de Communes a pour projet la division du lot 8 en deux, les lots 8.A et 8.B, pour la cession à la SAS IMMOBAIL, du lot 8.B. Le projet de plan de division est ci-annexé.

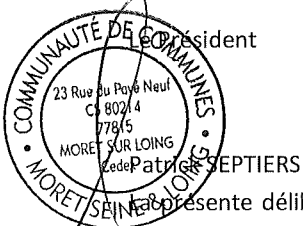
La SAS IMMOBAIL souhaite ainsi acquérir le lot 8.B de 5 000 m² pour la construction d'un hôtel d'artisans et PME au prix de 115 000 € HT, pour une valeur de 23 € HT/ m². La présente délibération étant prise sur la base du projet de division, 2 ou 3 % de marge d'erreur sont à prévoir sur la surface et sur le prix dans l'attente du bornage définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'abroger la délibération n°2021.304 en date du 8 novembre 2021 portant cession auprès de la SAS IMMOBAIL, de parcelles sises 1 rue des Remises à Moret-Loing-et-Orvanne.
- La cession au profit de la SAS IMMOBAIL du lot 8.B, d'une surface de 5 000 m² située sur le lotissement « Les Remises », constitué de la parcelle 166 ZB529, sise 1 rue des Remises (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au prix de 115 000 € HT (cent quinze mille euros hors taxes), avec 2 ou 3 % de marge d'erreur à prévoir sur la surface et donc sur le prix, en fonction du plan de division définitif à venir.
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'inscrire les recettes au budget communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 15 décembre 2022



Le Président

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.